

Le 9 juin 2021,

Objet : Avis du secrétariat technique de la CLE

Dossier : Dossier d'Autorisation Environnementale – société ORAPI

Affaire suivie par : *Béatrice LEBLANC*

Pièce jointe : Tableau de synthèse des remarques du secrétariat technique de la CLE

A l'attention de Mme Fabienne DESOUSA,

Madame la Préfète,

Au vu des délais impartis pour la consultation du dossier cité en objet, il n'a pas été possible de réunir la Commission Locale de l'eau, ni même son bureau. Par délégation, le présent avis est signé par le Président de la CLE de la basse vallée de l'Ain.

Les observations du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau sont indiquées ci-après :

- Le projet n'est pas incompatible avec le PAGD du SAGE basse vallée de l'Ain. La demande est en lien avec les thèmes 2 (gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles), 4 (qualité des eaux souterraines), 5 (qualité des eaux superficielles) du SAGE de la basse vallée de l'Ain ;
- Le projet est conforme au volet réglementaire du SAGE.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, un avis favorable avec réserve est émis concernant ce dossier.

La réserve porte sur les éléments suivants

Thème 4 (thème majeur) : La qualité des eaux souterraines

- Le pétitionnaire prévoit que le nouveau forage devra atteindre *a minima* les 30 m de profondeur mais que l'ouvrage de reconnaissance sera probablement approfondi jusqu'à 40 voire 50 m de profondeur car l'objectif est d'atteindre un débit d'une quinzaine de m³/h dans un aquifère dont le niveau statique se situe vers 15 m de profondeur et dont l'épaisseur peut atteindre 60 m. Par ailleurs, l'étude d'impact précise qu'il y a certainement des phénomènes de drainance qui permettent de penser qu'au droit du site, les deux masses d'eau (Alluvions Plaine de l'Ain Sud (FRDG390) et Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes (FRDG240)) ne constituent qu'un seul et même aquifère. **L'article 10 du règlement du SAGE prévoit de « réserver les nappes profondes du « Miocène de Bresse » et du « Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes » au seul usage de l'alimentation en eau potable ».** Ainsi, les nouveaux prélèvements dans la nappe du Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes devront exclusivement être réservés à l'alimentation en eau potable collective publique ou aux reconnaissances scientifiques et techniques dans la limite de ses potentialités. De ce fait, **il est demandé au pétitionnaire d'apporter la garantie que le forage prévu**

ne risque aucunement d'atteindre la nappe profonde du Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240) et de mettre en communication les deux masses d'eau « Alluvions Plaine de l'Ain Sud » et « Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes » avec potentiellement des risques de pollution de cette ressource en eau à préserver. De plus, les travaux de forage prévus devront être réalisés en assurant toutes les précautions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine pendant la phase travaux.

Les remarques sont les suivantes :

Thème 4 (thème majeur) : La qualité des eaux souterraines

- Les eaux d'extinction incendie sont considérées comme potentiellement polluantes car elles peuvent être chargées en produits dangereux stockés pris dans le sinistre, en résidus issus de la combustion et en matières en suspension. Le sol, milieu plus ou moins perméable, est un milieu de transition pouvant laisser les polluants atteindre la nappe d'eau souterraine. Au titre des objectifs 4 « Rester vigilant sur les impacts des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine et mieux communiquer auprès des usagers » et 6 « Éviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles » du thème 4 du SAGE et plus globalement des objectifs d'atteinte du bon état des eaux de surface et des eaux souterraines dans les délais fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et la directive cadre sur l'eau, il est important de rappeler que même si « la nappe d'eau souterraine est attendue à une profondeur de 15 m environ », toutes les mesures doivent être prises par le pétitionnaire pour préserver au mieux cette ressource de toute source éventuelle de pollution. **Il est par conséquent demandé au pétitionnaire qu'un bassin de sécurité propre au site soit construit afin de stocker les éventuelles eaux d'extinction d'incendie en particulier pour palier à un éventuel incident dans le bâtiment qui stocke les produits toxiques et très toxiques pour les milieux aquatiques.**

- Les eaux de lavage sont susceptibles d'être chargées en polluants suivants (hydrocarbures, matières en suspension diverses, matières organiques diverses (DCO et DBO), éléments métalliques, produits lessiviels utilisés pour les opérations de nettoyage. **Les rejets des effluents industriels ont été largement non conformes pour les paramètres DBO (demande biologique en oxygène) et DCO (demande chimique en oxygène) en 2019 et 2020.** Les valeurs, ont, de plus augmenté en 2020. En 2019, ils étaient non conformes pour le paramètre « hydrocarbures » mais depuis, les rejets aqueux de l'atelier solvants ont été évacués en filière déchets. La société ORAPI a démarré une étude sécheresse afin de mieux qualifier ses sources de rejet et étudier des solutions de réduction en amont de la charge.

Le maintien du suivi mensuel en autosurveillance de la qualité des rejets aquatiques et bimestrielle par un organisme tiers est indispensable tout comme le fait de travailler sur la réduction de ces paramètres en interne, en optimisant le process et en maintenant la concentration d'hydrocarbures rejetées en dessous du seuil autorisé par l'arrêté préfectoral et la convention de rejets du PIPA.

Il est impératif que le pétitionnaire mette tout en œuvre pour que les concentrations d'hydrocarbures arrivant à la station d'épuration du PIPA respectent les seuils autorisés car cette dernière n'a pas la capacité de les traiter. De plus, il aurait été souhaitable que dans le cadre du projet de mise en place du pré-traitement des effluents industriels, le facteur environnemental soit également pris en compte dans les critères au même titre que l'aspect technico-financier. Enfin, il est demandé des précisions concernant la nature exacte, les objectifs et les actions prévues dans le cadre de l'étude sécheresse mise en place par la société ORAPI. La Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Ain souhaite, dans la mesure du possible, être destinataire de cette étude sécheresse.

- Concernant la remise en état du site, il est demandé au pétitionnaire de mettre en place toutes les mesures nécessaires lors de la remise en état du site pour ne pas compromettre la qualité des eaux souterraines sur le court, moyen et long terme. De plus, les dispositions prévues pendant la phase exploitation doivent garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Thème 2 (thème majeur) : La gestion quantitative des eaux souterraines

- Même si le site d'implantation de la société ORAPI est situé hors de la zone sensible aux prélèvements du PGRE de la basse vallée de l'Ain, **il est rappelé au pétitionnaire que le PGRE préconise, hors zone sensible, de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003.** Le PGRE préconise également sur l'ensemble du territoire (avec un effort particulier en zone sensible) d'économiser l'eau dans les entreprises (action ENT4) via notamment l'installation de systèmes hydroéconomiques pour l'eau sanitaire (mousseurs, ...), de suivre les consommations pour identifier les fuites (ENT3), de réduire les consommations d'eau dans les eaux de process (ENT4), la diminution voire la suppression de l'arrosage des espaces verts.

Thème 5 (thème majeur) : Qualité des eaux superficielles

- Les eaux de voiries et les eaux des quais sont collectées dans un réseau particulier séparatif menant à 3 séparateurs d'hydrocarbures. Les séparateurs sont raccordés au réseau d'eaux pluviales de la Plaine de l'Ain dirigeant les eaux pluviales vers le bassin de sécurité sud de ce réseau. Le raccordement fait l'objet d'une convention avec le syndicat mixte de la plaine de l'Ain.

Il est rappelé au pétitionnaire l'importance que les dispositifs de séparateurs à hydrocarbures fassent l'objet d'un entretien régulier afin d'assurer leur bon fonctionnement en cas de pollution accidentelle.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Sicard', written in a cursive style.

TABLEAU DES OBSERVATIONS TECHNIQUES

Dispositions	Intitulé	Prévu dans le dossier	Observations
2-06	Communiquer sur les volumes maximum prélevables et les propositions de répartition entre usage	L'alimentation en eau du PIPA et plus particulièrement du site ORAPI s'effectue à partir du puits du Luizard puisant dans la nappe d'accompagnement de la rivière d'Ain. De 2017 à 2020, la société Orapi a augmenté de 364 % sa consommation en eau suite à la création du nouvel atelier HP (fabrication de détergents et savons), et à l'augmentation d'activité liée au contexte sanitaire . Suite aux prévisions d'augmentation d'activité, la société Orapi sollicite de pouvoir avoir une consommation annuelle autorisée de 35 000 m³ et une consommation journalière maxi de 150 m³/jour . En parallèle, elle s'engage à poursuivre ses démarches d'optimisation de consommations d'eau comme elle les a déjà initiées avec son étude sécheresse. Cette dernière qui est en cours, permettra de cartographier l'ensemble des postes consommateurs d'eau et de rechercher des pistes de réduction de la consommation d'eau.	Même si le site d'implantation de la société ORAPI est situé hors de la zone sensible aux prélèvements du PGRE de la basse vallée de l'Ain, il est rappelé au pétitionnaire que hors zone sensible, le PGRE préconise de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003. Le PGRE préconise également sur l'ensemble du territoire (avec un effort particulier en zone sensible) d'économiser l'eau dans les entreprises mais également pour l'entretien des espaces verts. Le secrétariat technique de la CLE enjoint le pétitionnaire à respecter les préconisations du PGRE de la basse vallée de l'Ain concernant les prélèvements dans le cas d'activité industrielle située hors zone sensible. Le PGRE préconise également sur l'ensemble du territoire (avec effort particulier en zone sensible) d'économiser l'eau dans les entreprises (action ENT4) via notamment l'installation de systèmes hydroéconomiques pour l'eau sanitaire (mousseurs, ...), de suivre les consommations pour identifier les fuites (ENT3), de réduire les consommations d'eau dans les eaux de process (ENT4), de diminuer voire supprimer l'arrosage des espaces verts.

TABLEAU DES OBSERVATIONS TECHNIQUES

Dispositions	Intitulé	Prévu dans le dossier	Observations
<p>Thème 2 « Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles »</p>	<p>Objectif général « Assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels » et Objectif 1 « Garantir en priorité les besoins des milieux naturels et de l'alimentation en eau potable actuelle et future »</p>	<p>Compte tenu de l'augmentation de production du site en 2020, la consommation en eau s'est également accrue cette dernière année. La mise en place d'un forage dans la nappe des alluvions de la Plaine de l'Ain Sud (ouvrage dimensionné pour un débit de 50 000 m³/an) est prévue à courte échéance fin 2021-début 2022. Un bureau d'études spécialisé en ouvrage hydrogéologique assiste l'usine sur ce projet. Cette ressource permettra de répondre aux besoins du site, et de réduire la sollicitation du puits du Luizard tel que demandé dans le PGRE basse vallée de l'Ain. L'objectif est d'atteindre un débit d'une quinzaine de m³/h dans un aquifère dont le niveau statique se situe vers 15 m de profondeur et dont l'épaisseur peut atteindre 60 m. Le nouveau forage devra donc atteindre a minima les 30 m de profondeur mais l'ouvrage de reconnaissance sera probablement approfondi jusqu'à 40 voire 50 m de profondeur. Le forage prévu n'aura aucune incidence, selon le rapport de l'étude d'impact, sur le débit de la nappe. Par ailleurs, l'étude d'impact précise qu'il y a certainement des phénomènes de drainance qui permettent de penser qu'au droit du site, les deux masses d'eau (Alluvions Plaine de l'Ain Sud (FRDG390) et Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes (FRDG240)) ne constituent qu'un seul et même aquifère.</p>	<p>De ce fait, il est demandé au pétitionnaire d'apporter la garantie que le forage prévu ne risque aucunement d'atteindre la nappe profonde du Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240) et de mettre en communication les deux masses d'eau « Alluvions Plaine de l'Ain Sud » et « Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes » avec potentiellement des risques de pollution de cette ressource en eau à préserver. De plus, les travaux de forage prévus devront être réalisés en assurant toutes les précautions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine pendant la phase travaux.</p>

TABLEAU DES OBSERVATIONS TECHNIQUES

Dispositions	Intitulé	Prévu dans le dossier	Observations
Thème 4 « Qualité des eaux souterraines »	<p>Objectif 4 « Rester vigilant sur les impacts des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine et mieux communiquer auprès des usagers »</p> <p>Objectif 6 « Eviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles »</p>	<p>L'objectif est d'atteindre un débit d'une quinzaine de m³/h dans un aquifère dont le niveau statique se situe vers 15 m de profondeur et dont l'épaisseur peut atteindre 60 m. Le nouveau forage devra donc atteindre a minima les 30 m de profondeur mais l'ouvrage de reconnaissance sera probablement approfondi jusqu'à 40 voire 50 m de profondeur.</p>	<p>Au titre des objectifs 4 et 6 du thème 4 du SAGE « Qualité des eaux souterraines » et plus globalement des objectifs d'atteinte du bon état des eaux de surface et des eaux souterraines dans les délais fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et la directive cadre sur l'eau, il est important de rappeler que même si « la nappe d'eau souterraine est attendue à une profondeur de 15 m environ », toutes les mesures doivent être prises par le pétitionnaire pour préserver au mieux cette ressource. Un bassin de sécurité propre au site devra être construit au plus tôt afin de stocker les éventuelles eaux d'extinction d'incendie en particulier pour palier à un éventuel incident dans le bâtiment qui stocke les produits toxiques et très toxiques pour les milieux aquatiques.</p> <p>Les rejets des effluents industriels ont été largement non conformes pour les paramètres DBO et DCO. Le maintien du suivi mensuel en autosurveillance de la qualité des rejets aquatiques et bimestrielle par un organisme tiers est indispensable tout comme le fait de travailler sur la réduction de ces paramètres en interne, en optimisant le process et en maintenant la concentration d'hydrocarbures rejetées en dessous du seuil autorisé par l'arrêté préfectoral et la convention de rejets du PIPA. Concernant plus particulièrement le paramètre « hydrocarbures », le secrétariat technique de la CLE s'interroge sur le fait que la société Orapi n'ait pas mis en place un système de pré-traitement des hydrocarbures à la sortie des eaux usées de l'atelier savon. De ce fait, il est impératif que le pétitionnaire mette tout en œuvre pour que les concentrations d'hydrocarbures arrivant à la station d'épuration du PIPA respectent les seuils autorisés car cette dernière n'a pas la capacité de les traiter. Il aurait été souhaitable que dans le cadre de la mise en place du pré-traitement, le facteur environnemental soit également pris en compte dans les critères au même titre que l'aspect technico-financier.</p>

TABLEAU DES OBSERVATIONS TECHNIQUES

Dispositions	Intitulé	Prévu dans le dossier	Observations
4-33	Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la remise en état des ICPE (carrières et autres) vis-à-vis de leurs incidences sur la qualité des eaux	En cas de cessation d'activité, l'entreprise mettra en œuvre les moyens garantissant l'absence d'impact résiduel sur l'environnement. Les mesures prises comporteront l'évacuation des produits dangereux, les interdictions ou limitations d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion, la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Les mesures seront donc prises pour que le site soit remis dans un état compatible avec un usage d'activités industrielles. Un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines serait réalisé afin de vérifier l'état de pollution des sols et si besoin des eaux souterraines.	Il est demandé au pétitionnaire de mettre en place toutes les mesures nécessaires lors de la remise en état du site pour ne pas compromettre la qualité des eaux souterraines sur le court, moyen et long terme. De plus, les dispositions prévues pendant la phase exploitation doivent garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
5-18	Traiter les eaux pluviales les plus pénalisantes pour les milieux avant rejet	Les réseaux d'eaux pluviales de toiture et de voiries sont séparatifs. Les eaux de voiries et les eaux des quais sont collectées dans un réseau particulier séparatif menant à 3 séparateurs d'hydrocarbures. Les séparateurs sont raccordés au réseau d'eaux pluviales de la Plaine de l'Ain dirigeant les eaux pluviales vers le bassin de sécurité sud de ce réseau. Le raccordement fait l'objet d'une convention avec le SM de la plaine de l'Ain. L'impact hydraulique des rejets d'eaux pluviales est en totale conformité avec les capacités de collecte des réseaux d'eaux pluviales. Les eaux pluviales du ruissellement du site sont peu polluées. Les principaux polluants susceptibles de souiller les eaux pluviales seront des matières en suspension, des hydrocarbures et des matières organiques. Pour les substances réglementées (MES, HCT, DBO5, DCO), une surveillance annuelle est prescrite dans l'arrêté d'exploitation, apparaissant suffisante compte tenu du faible potentiel polluant des eaux pluviales. L'impact hydraulique est donc considéré acceptable.	Il est rappelé l'importance que les dispositifs de séparateurs à hydrocarbures fassent l'objet d'un entretien régulier afin d'assurer leur bon fonctionnement en cas de pollution accidentelle.

TABLEAU DES OBSERVATIONS TECHNIQUES

Articles du règlement du SAGE	Intitulé	Prévu dans projet	Observations / recommandations
10	Réserver les nappes profondes du miocène de la bresse et du miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes au seul usage de l'AEP	Compte tenu de l'augmentation de production du site en 2020, la consommation en eau s'est également accrue cette dernière année. La mise en place d'un forage dans la nappe des alluvions de la Plaine de l'Ain Sud (ouvrage dimensionné pour un débit de 50 000 m ³ /an) est prévue à courte échéance fin 2021-début 2022. Un bureau d'études spécialisé en ouvrage hydrogéologique assiste l'usine sur ce projet. Cette ressource permettra de répondre aux besoins du site, et de réduire la sollicitation du puits du Luizard tel que demandé dans le PGRE basse vallée de l'Ain. L'objectif est d'atteindre un débit d'une quinzaine de m ³ /h dans un aquifère dont le niveau statique se situe vers 15 m de profondeur et dont l'épaisseur peut atteindre 60 m. Le nouveau forage devra donc atteindre a minima les 30 m de profondeur mais l'ouvrage de reconnaissance sera probablement approfondi jusqu'à 40 voire 50 m de profondeur. Par ailleurs, l'étude d'impact précise qu'il y a certainement des phénomènes de drainance qui permettent de penser qu'au droit du site, les deux masses d'eau (Alluvions Plaine de l'Ain Sud (FRDG390) et Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes (FRDG240)) ne constituent qu'un seul et même aquifère.	De ce fait, il est demandé au pétitionnaire d'apporter la garantie que le forage prévu ne risque aucunement d'atteindre la nappe profonde du Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes (FRDG240) et de mettre en communication les deux masses d'eau « Alluvions Plaine de l'Ain Sud » et « Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes » avec potentiellement des risques de pollution de cette ressource en eau à préserver.